



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2023-197.1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROITS
SUPPLÉTIFS EN MATIÈRE DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES (TRANSFERTS DU DÉFUNT
CONJOINT)

Est par les présentes donné par la soussignée directeur général que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 2023-197.1 modifiant le règlement numéro 197 concernant l'imposition de droits supplétifs en matière de mutations immobilières (transferts du défunt conjoint)

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL, CE 26^e JOUR D'OCTOBRE 2023

Philip Toone
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Philip Toone, directeur général de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur le tableau d'affichage situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26^e jour d'octobre 2023

Philip Toone
Directeur général et greffier-trésorier